

# Réunion CCAS du 30 janvier 2023

L'an Deux mil vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PRAHECQ sous la Présidence de Mme Sonia LUSSIEZ.

Date de convocation: 17 janvier 2023

Présents : Mme LUSSIEZ – M. GACOUGNOLLE – M. MOINARD - Mme GELIN -  
M. AUBINEAU – Mme GUERINEAU - M. BONNET - Mme VEZINAT – Mme LECOINTE - Mme REDIEN -  
Mme LOUME -.

Excusés : - Mme. BOURDEAU – Mme BAUDIN– Mme BRIAND -.  
Absents: M. MAGNERON - M. MARCHAND - Mme EMERY -.

Monsieur BONNET Olivier a été élu secrétaire.

## **ORDRE DU JOUR**

### **CCAS**

- Approbation du dernier compte rendu
- Etude de dossiers
- Questions diverses

### **EHPAD**

- Tarifs EHPAD 2023
- Tarifs SFR 2023
- Subventions
- CNI (crédit non renouvelable)
- Evaluation
- Questions diverses

## **Approbation du dernier compte rendu**

Madame la Présidente soumet l'approbation des membres le compte rendu du dernier C.C.A.S du 6 décembre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

## **CCAS**

## **Distribution des chocolats de Noël**

Monsieur le Vice-Président, remercie vivement les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour leur implication pour la distribution des chocolats de Noël auprès des personnes vulnérables de la Commune

## **Observations**

Lors de la distribution des chocolats de Noël, trois signalements ont été notés.

Monsieur le Vice-Président, assure, qu'après une visite à domicile auprès de chaque personnes concernées, les problèmes ont été traités.

## 1 – Secours exceptionnel - 1

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, Vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration, une demande d'aide formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une personne de nationalité Arménienne hébergée avec son fils depuis 2021 au sein de la Communauté EMMAUS de PRAHECQ, qui doit faire face à une facture de soins hospitalier du 6 février 2022 avant son admission à l'Aide Médicale Etat le 21 février 2022.

Après étude de cette demande, le Conseil d'Administration, après délibération, compte tenu de la situation de cette personne décide à l'unanimité de prendre en charge cette facture de soins qui s'élève à la somme de 250.36 € (Deux cent cinquante euros et trente-six centimes), qui sera directement versée du Trésor Public du Centre Hospitalier.

Cette somme de 250.36 € sera imputée à l'article **6562 "Secours"** du budget 2023 du CCAS.

## 2 - Secours exceptionnel – 2

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration, une demande d'aide formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une personne de nationalité Ivoirienne hébergée depuis 2021 au sein de la Communauté EMMAUS de PRAHECQ, qui doit faire face à une dette de frais d'optique d'un montant de **147.00 €** (Cent quarante-sept euros).

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la CPAM refuse d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'Aide Médicale Etat et que le Département ne dispose pas de fonds pour ce type d'aide.

A l'écoute de l'exposé de cette situation, le Conseil d'Administration, après délibération, décide à l'unanimité de prendre en charge ces frais d'optique qui seront directement versés au prestataire.

Cette somme de 147.00 € sera imputée à l'article 6562 "Secours" du budget 2023 du CCAS.

## 3 - Secours exceptionnel – 3

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration, une demande d'aide formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une personne de la Commune, qui doit faire face à de multiples dettes (énergie, loyer, assurance).

Après étude de cette demande, le Conseil d'Administration, après délibération, compte tenu de la situation de cette personne décide à l'unanimité de participer à l'apurement de ces multiples dettes, en prenant en charge une dette d'assurance qui s'élève à la somme de **208.63 €** (Deux cent huit euros et soixante-trois centimes), qui sera directement versée auprès de la compagnie d'assurance du sociétaire.

Cette somme de 208.63 € sera imputée à l'article **6562 "Secours"** du budget 2023 du CCAS.

<b>EHPAD</b>
--------------

## 4 – Tarifs EHPAD 2023

### ■ TARIFS EHPAD

Madame la Présidente informe de l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées qui fixe l'augmentation du prix des prestations au sein des établissements concernées (dont fait partie l'EHPAD) à 5.14 % maximum pour l'année 2023 par rapport à l'année précédente.

L'application uniforme d'un taux fait que l'augmentation des tarifs est plus importante (en valeur d'euros) pour les résidents qui s'acquittent des prix de journée les plus élevés, alors même qu'ils ne bénéficient pas de services supplémentaires.

Il est donc proposé une évolution du tarif (en euros) qui soit la même pour tous les résidents. En application de ce principe, il est proposé que les tarifs soient augmentés pour l'ensemble des résidents de 2.18 € par jour.

Les tarifs s'établiraient comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

<b>Chambres</b>	<b>Résidents présents Avant 2020</b>	<b>Résidents entrés à partir de 2020</b>
<b>Petite chambre</b>	<b>55.44 €</b>	<b>58.56 €</b>
<b>Chambre moyenne</b>		
1 personne	<b>67.07 €</b>	<b>67.91 €</b>
2 personnes	<b>49.06 €</b>	<b>51.59 €</b>
<b>Grande chambre</b>		
1 personne	<b>71.01 €</b>	<b>71.79 €</b>
2 personnes	<b>51.56 €</b>	<b>54.24 €</b>
<b>Hébergement temporaire</b>		<b>68.82 €</b>

Il est rappelé que les tarifs aidés sociale et – 60 ans seront pour leur part révisés dès lors que le conseil Départementale aura notifié ces taux d'évolution.

Après délibération, à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

#### **■ TARIFS SFR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> février 2023**

Madame la Présidente propose les tarifs des repas qui s'établiraient comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

<b>REPAS</b>	<b>HT 2023</b>	<b>TTC 2023</b>
Repas "invités"	13.06 €	14.37 €
Repas de fête "invités"	22.80 €	25.08 €
Repas GCSMS	10.00 €	11.00 €
Repas "employés EHPAD"	3.02 €	3.32 €

Repas "Personnel Administratif"	4.73 €	5.20 €
Repas "Crèche"	3.19 €	3.37 €
Repas à Domicile	8.55 €	9.02 €
Repas "invités"	9.56 €	10.09 €
Repas "Centre de Loisirs"	3.91 €	4.12 €
Gouter SFR	0.51 €	0.54 €

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

## **5 - CREDITS NON RECONDUCTIBLES**

Monsieur le Directeur informe que l'ARS a attribué à l'EHPAD des crédits non reconductibles pour un montant de 168 486 €.

Ces fonds serviront à financer des travaux et des acquisitions concernant :

- L'installation des rails de transferts
- L'installation de détecteurs de chutes (avec éclairage)

Après délibération, à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la réalisation de ces opérations.

## **6 - CONVENTION INTERIM**

Madame la Présidente sollicite les membres du C.C.A.S pour signer avec le Centre de Gestion l'avenant n°2 de la convention de personnel intérimaire.

Après délibération, à l'unanimité (Mme LECOINTE ne prenant pas part au vote) les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorisent Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

## **7 - EVALUATION EXTERNE**

Monsieur le Directeur informe que l'EHPAD a été destinataire de l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des Etablissements et service sociaux et médico-sociaux.

L'évaluation externe de l'EHPAD est programmée pour le 2ème trimestre 2026.

Monsieur le Directeur présente le référentiel qui sera utilisé pour cette évaluation.

Il est proposé afin de se préparer au mieux à cette échéance et à cette obligation, que l'EHPAD fasse appel à un prestataire spécialisé en matière d'évaluation et de qualité.

Cette démarche permettrait de conduire une première évaluation interne et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires qui en découleraient.

Après délibération, à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Eric GACOUGNOLLE